



HAL
open science

**Note de lecture Sandrine Maljean-Dubois
(coordinatrice), Livre blanc sur L'Anthropocène 02,
Paris, juin 2022**

Louis Balmond

► **To cite this version:**

Louis Balmond. Note de lecture Sandrine Maljean-Dubois (coordinatrice), Livre blanc sur L'Anthropocène 02, Paris, juin 2022. Paix et sécurité européenne et internationale, 2023, 20. hal-04353952

HAL Id: hal-04353952

<https://hal.science/hal-04353952>

Submitted on 19 Dec 2023

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Note de lecture

Sandrine Maljean-Dubois (coordinatrice), Livres blancs sur L'Anthropocène 02, Paris, juin 2022¹

Louis Balmond

Professeur émérite à l'Université de Toulon

La recherche commentée ici a été réalisée dans le cadre de l'Association de Droit International (ADI ; International Law Association, ILA) à l'occasion de son 150^e anniversaire. Créée le 13 octobre 1873 et issue directement du mouvement de la paix par le droit né aux États-Unis, elle se propose de travailler à l'évolution du droit international et de proposer soit des normes nouvelles, soit une amélioration des normes existantes.

Parmi les travaux lancés à cette occasion, on relève la rédaction de plusieurs « Livres blancs » sur des thèmes divers (23 livres blancs, entre autres, sur « Crimes de masse et impunité », « Corruption », « Énergie », « Espace extra-atmosphérique », « État civil », « L'océan », « Règlement des différends » etc.) discutés durant l'année 2023 dans le cadre de webinaires, dont les conclusions seront tirées en décembre 2023, ainsi que des recommandations publiées en 2024 (<https://www.ilaparis2023.org/>). Chaque *Livre blanc* s'appuie sur un coordinateur et un comité de pilotage international, réunissant des chercheurs de toutes origines.

Parmi des études toutes d'un grand intérêt, on retiendra le « Livre blanc sur l'anthropocène » placé sous la coordination de Madame S. Maljean-Dubois, Directrice de Recherche au CNRS.

Si la notion d'anthropocène est toujours en débat, elle est omniprésente dans l'opinion publique et a été progressivement officialisée. Elle désigne une nouvelle ère géologique et donc une nouvelle période de l'histoire de notre planète. Apparue avec la révolution industrielle du XIX^e siècle, elle se caractérise par l'accélération des activités humaines et de l'empreinte que celles-ci impriment sur la planète, provoquant une rupture des équilibres naturels et une extinction massive de la biodiversité. « L'Anthropocène est donc une période d'incertitudes, marquée par des changements à grande échelle imprévisibles mais aussi le plus souvent irréversibles ». Elle démontre la « nécessité d'une coopération internationale accrue, ainsi que, pour le droit, et en particulier pour le droit international, d'un fonctionnement plus efficace à la lumière de l'aggravation de la crise socio-écologique et de l'interdépendance multiscale des processus, des constituants et des éléments du système terrestre ».

Le droit international de l'environnement mais, plus largement, le droit international, est donc placé par le *Livre blanc* au cœur de la réponse à apporter aux menaces suscitées par l'anthropocène car c'est bien la sécurité humaine qui est en cause.

Le texte, fruit des discussions entre l'ensemble des membres du Comité de pilotage, débute par un « état des lieux », première partie du *Livre blanc* et un constat bien connu et documenté, même s'il n'est pas unanimement partagé : le changement climatique, l'érosion de la biodiversité, le changement d'utilisation des terres, la mauvaise gestion de l'eau douce,

¹ <https://www.ilaparis2023.org/livres-blancs/lanthropocene/>

la perturbation des flux biogéochimiques, l'acidification des océans etc. marquent profondément la période actuelle. Ces phénomènes constituent des menaces « nombreuses et sérieuses » pour les humains, les non-humains, la génération présente et les générations futures et posent désormais « une question de survie ». Face à cette menace, le droit international de l'environnement qui a été la principale réponse aux menaces environnementales n'est pas resté inactif. Il a connu des avancées remarquables, tant sur le terrain de la production normative avec la multiplication des obligations de *due diligence* et des obligations conventionnelles, le développement du droit « souple », la prise en considération des groupes ignorés, que dans le domaine de la mise en œuvre et du contrôle de l'application des normes. Cet apport n'a cependant pas suffi car, restant fondamentalement du droit international, il ne peut s'abstraire des contraintes que celui-ci impose : l'omniprésence de la souveraineté et des rapports interétatiques. Dès lors, il n'adopte pas la perspective d'un système planétaire, apparaît trop fragmenté, avec une approche libérale et anthropocentrique dominante. Il reste finalement peu ambitieux et incapable de favoriser l'amélioration de la transformation écologique des modèles de production et de consommation.

Qu'en sera-t-il à moyen terme ? C'est la question que tente de résoudre la deuxième partie du *Livre blanc* en traitant des « défis et possibles scénarii pour le futur ». Il décrit ainsi, sur la base des travaux du GIEC, de l'OCDE, et de la doctrine la plus récente, ce à quoi pourrait ressembler la Terre à l'horizon 2050-2100. Quatre scénarii sont présentés, allant du pire au meilleur, en tentant de dégager leurs implications pour le droit international. En suivant les trajectoires actuelles, qui ne pourraient aller qu'en s'aggravant, le pire dessinerait le scénario d'une Terre inhabitable (scénario 1). Elle le deviendrait, soit du refus de « limiter la capacité des sociétés humaines et de l'économie de marché, à croître indéfiniment » (sous-scénario 2), soit par l'établissement d'un « état d'urgence permanent » pour gérer les crises économiques sociales et sanitaires résultant de la dégradation continue de l'environnement (sous-scénario 3), avec le risque d'aboutir à « l'effondrement » (sous-scénario 4) de la « société internationale et de l'ordre mondial », les crises écologiques devenant le facteur majeur des conflits et de l'insécurité. Ces trajectoires pourraient cependant être modifiées par une plus grande anticipation des risques environnementaux et un renforcement des stratégies d'adaptation.

Le *Livre blanc* présente également deux autres scénarii qui sont jugés « non souhaitables ». Le premier (« Dualisme écologique : l'écologie sans la justice environnementale ») est tiré du constat que « les risques écologiques et les solutions pour y répondre sont inégalement répartis ». Ainsi, la protection de l'environnement n'a-t-elle pas profité à tous mais, au contraire, creusé les inégalités entre les États développés et en développement ainsi qu'au sein de ces derniers, avec un impact significatif sur les migrations. Le second scénario (*La dictature écologique : l'écologie sans la démocratie*) n'est pas davantage souhaitable. Le risque est grand en effet d'une réaction face à l'urgence écologique et à l'incapacité de la démocratie libérale à la traiter, provoquant l'apparition d'une « gouvernance environnementale autoritaire » dont la Chine peut fournir un modèle.

Le scénario du « Tournant planétaire » est alors, pour les auteurs du *Livre blanc*, le meilleur possible. Selon eux, l'année 2022 a connu une suite d'événements de nature à pousser la planète à s'inscrire dans une stratégie vertueuse : la publication du 6^e rapport du GIEC, la guerre en Ukraine, les canicules sans précédents et les mégafeux, les protestations citoyennes massives, ont été de véritables coups de semonce et ont encouragé tous les acteurs à soutenir le « Tournant planétaire ». Il peut être défini comme la « transformation radicale, à la fois écologique et dé-coloniale, qui nous permet de relever le défi de la durabilité, de la justice globale et de la démocratie dans l'Anthropocène ». « Planétaire », le processus pense donc le droit international et la coopération au-delà des acteurs traditionnels (État-nation, organisations internationales, entreprises, ONG, peuples autochtones et minorités) c'est-à-dire au-delà de la société humaine. Des institutions planétaires assurant la représentation et la

participation des écosystèmes (forêts, océans, pôles, fleuves, sols...) y sont associées dont certaines ont déjà été dotées de la personnalité juridique.

Ce qui est présenté dans l'introduction par les auteurs comme « une tentative de la communauté juridique de se projeter dans les mondes futurs et de dégager les implications de ces différents récits pour le droit international » rencontre de multiples obstacles et soulève naturellement un grand nombre de questions : treize, au total, sont traitées dans le chapitre 3 du *Livre blanc*. (« Questions et options pour de potentielles solutions »). Elles portent successivement sur « La transformation écologique du droit international », l'« Architecture du Droit international (de l'environnement) » et les « Leviers transversaux de transformation ». On se bornera ici à aborder les questions s'interrogeant sur la place et le rôle du droit international dans ces processus.

La première question posée a trait à la forme évolutive ou révolutionnaire que doit prendre le processus de changement du système. L'expérience révèle que les changements progressifs appuyés sur des mécanismes conventionnels n'ont pas conduit à une réelle remise en cause, se traduisant par une évolution profonde des normes. Les auteurs regrettent manifestement que le Conseil de sécurité ne soit pas capable de recourir plus systématiquement à une compétence législative, telle qu'il l'a mise en œuvre dans la lutte contre le terrorisme mais ils sont lucides sur l'état actuel de celui qu'ils nomment l'« exécutif international ». La voie d'un changement évolutif semble donc aléatoire. Faut-il alors ériger le respect de l'intégrité planétaire au rang de « norme fondamentale », toute atteinte à celle-ci étant proscrite ? La formule renvoie manifestement aux « normes impératives de droit international » de l'article 53 de la Convention de Vienne sur le droit des traités, définies comme des « normes acceptées et reconnues par la communauté internationale des États dans son ensemble » auxquelles aucune dérogation n'est permise. S'il est certain que l'existence d'un nombre considérable de textes en la matière pourrait contribuer à la reconnaissance de la valeur coutumière du principe de l'intégrité planétaire, encore faudrait-il qu'elle soit reconnue par la « Communauté des États », ce que les débats autour de la notion elle-même révèlent comme un objectif aujourd'hui inatteignable. Demeure toutefois la possibilité d'« aligner le droit international sur la perspective du « système terrestre » mais comment y parvenir ? Pour les auteurs, cela exigerait que le droit international admette « différentes acceptions de la notion de frontière » : elle ne devrait plus apparaître comme définissant les limites territoriales à travers le prisme de la souveraineté des États mais permettre l'interconnexion des systèmes écologiques et sociaux et, ainsi, un « partage des responsabilités liées aux relations transfrontalières, transnationales ou mondiales existantes ». L'évolution de l'acception classique des frontières devrait avoir pour conséquences la remise en cause du concept de souveraineté pour qu'il tienne compte de « l'ensemble des interdépendances des États et, au-delà, des peuples, voire de l'humanité entière et de son environnement ». C'est bien par la Communauté internationale dans toutes ses composantes (individus, acteurs non étatiques, États quel que soit leur niveau de développement) que devrait s'élaborer un nouveau droit international désormais planétaire. Mais comment faire en sorte que sa volonté exprime également les aspirations de ceux qui sont habituellement ignorés ou largement sous-représentés alors qu'ils sont les plus gravement affectés par les menaces climatiques, les individus, les acteurs non-étatiques, les États pauvres ? Alors que le droit international a produit en ce sens un nombre considérable de textes, la participation de ceux qui en sont actuellement exclus ne progresse pas du fait de leur caractère fragmentaire et de leur portée non obligatoire. Ne faut-il pas, dès lors, à côté de la représentation mondiale de tous les États via l'Assemblée générale des Nations Unies, envisager la mise en place d'une convention mondiale de citoyens ?

C'est ainsi la question redoutable et centrale de la gouvernance d'une société planétaire, se substituant à la gouvernance globale marquée par les échecs de la stratégie libérale, qui est posée. Pour parvenir à ce résultat, la survenance d'un processus révolutionnaire issu d'une « grande peur », notamment alimentaire ou sanitaire, n'est pas à exclure si la vie sur terre

devenait réellement insupportable mais, aux yeux des auteurs, cette conclusion n'est pas inévitable. Du « Livre blanc » ressort la volonté d'encourager les principaux acteurs et singulièrement les États à se mettre au service du « tournant planétaire » par la remise en cause de conceptions de la frontière et de la souveraineté rendant illusoire toute perspective d'action planétaire. Concernant la frontière et la souveraineté mais aussi les mécanismes de coopération internationale, ce processus de renouvellement est d'ailleurs déjà engagé.

Le « Livre blanc » sur l'Anthropocène présente le grand intérêt de se situer « *de lege ferenda* » sur des questions qui exigent une telle démarche sans pour autant se livrer à des prédictions. Il s'appuie sur des bases conceptuelles scientifiques, sociologiques et juridiques peu contestables et se borne à présenter des scénarii particulièrement argumentés. Il mérite, comme les autres « Livres blancs » qui l'accompagnent, d'être connu, commenté et utilisé pour réfléchir au développement de politiques publiques qui vont s'avérer progressivement indispensables pour éviter des solutions d'extrême urgence dont on perçoit déjà toutes les limites.